

Surcharge des Services des Affaires sociales et de la Culture et des Sports

La Commune a créé en 2010, suite à un départ en retraite et à une décision de réorganiser ses services, un poste hybride de Chef de Service des Affaires sociales et de la Culture et des Sports, réparti à 50 % pour chaque département. Ce Chef de Service est responsable d'environ 120 employés communaux et rend des comptes à deux Conseillers communaux. Nous interpellons l'Exécutif pour savoir s'il y a eu lieu de faire un bilan de ce poste ainsi partagé, si celui-ci correspond à la réalité du terrain, ou au contraire, s'il ne doit pas être réévalué ?

En effet, au vu de l'augmentation de la population delémontaine et de la lourde et multiple charge liée aux Affaires sociales (politique de la jeunesse, du logement, de l'intégration, vélostation, crèches, etc.), attendu les nouvelles manifestations et infrastructures culturelles qui ont vu le jour depuis 2010, attendu la mue probable du CCRD en vue de l'arrivée prochaine du CREA, attendus également le nouveau projet de Festival de Bande dessinée et celui de la conception du Musée de la Bande dessinée :

- L'Exécutif est-il à même, face au nouveau paysage qui s'est imposé en matière culturelle depuis 2010, de garantir à l'équipe des Services de la Culture et des Sports, des conditions de travail correctes, sans la surcharger et risquer ainsi de porter atteinte à la santé de personnes ?
- Les nouvelles charges liées à la politique culturelle ne risquent-elles pas de faire passer au second plan des tâches imparties aux Affaires sociales ?
- La dotation des adjoint-e-s et des employé-e-s du Service de la Culture et des Sports est-elle suffisante ?
- L'Exécutif ne doit-il pas réfléchir à réévaluer le temps de travail nécessaire au poste de Chef de ces deux services, pour accomplir toutes ces nouvelles tâches, tout en s'acquittant des charges indiquées dans le poste originel ?
- N'y a-t-il pas lieu de réfléchir à scinder ce poste en deux postes distincts, avec des charges moins variées et plus de temps pour s'en acquitter ?

Camille Rebetez





M. D. Lini


